

# Café transmission

## Objectifs

Informer des grandes étapes administratives du parcours à la transmission Offrir un espace de rencontre et de discussion entre cédants Questionner les points d'attention majeurs pour transmettre sa ferme

## Enjeux

Dans le Cantal comme ailleurs, les 10 prochaines années vont voir partir à la retraite plus de 50% des agriculteurs, sans que ceux-ci aient pour autant des repreneurs identifiés. Il y a donc un fort enjeu à anticiper la transmission des fermes !

## Pré-requis

Aucun pré-requis nécessaire

## Infos complémentaires



**Date limite d'inscription** 01/01/1970

### Tarifs

Gratuit

8 place de la Paix  
15000  
AURILLAC  
Tel. 09 61 27 39 06  
N° d'organisme de formation : 831 503 082 15

**Taux de satisfaction : %**



**Modalités d'accès :**

## Dates, lieux et intervenants

**19 oct 2021** Marie d'Allanche  
19:30 - 21:30 15001 Allanche

Lucie Rey, animatrice installation-transmission à la Cant'Adear

### Bulletin d'inscription

Nom \_\_\_\_\_ Prenom \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Merci d'envoyer ce bulletin, votre chèque (si nécessaire) et votre attestation VIVEA à  
CantADEAR  
8 place de la Paix  
15000 Aurillac

### Financer sa formation

Le crédit d'impôt formation

Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt calculé sur les dépenses engagées pour la formation de leurs dirigeants. Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire du SMIC dans la limite de 40h/année civile/entreprise.  
Pour en bénéficier : lors de votre déclaration d'impôts, renseigner la déclaration spéciale  
(formulaire 2079-FCE-SD téléchargeable sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)) et reporter le montant de crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Déposer cette déclaration à la direction générale des impôts. L'attestation de présence remise par l'association en fin de formation est à conserver, elle vous servira de pièce justificative.

Le service de remplacement

La participation à des formations vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement. Pour cela, il faut être adhérent au service de remplacement et être remplacé dans les trois mois qui suivent l'absence. L'attestation de présence à la formation vous servira de pièce justificative.

J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de formation ([Voir la fiche](#))